

François WAKATA BOLVINE
Chargé de Cours
UYII, ESSTIC
Email : francoiswakata@yahoo.fr



**LES TROIS TEMPS
DU JOURNALISME
CAMEROUNAIS**

RESUMÉ

L'analyse diachronique de l'évolution du journalisme camerounais révèle une quête permanente du professionnalisme, à travers le triptyque esthétique-technique-éthique marquant les étapes fondamentales caractéristiques de son histoire, à savoir l'ère du journalisme sans journalistes, où le métier est pratiqué par des acteurs hétéroclites issus d'autres corps et mêle passion, combat politique et humanisme religieux. Le champ, sans frontières connues, sans identité propre, est frappé d'illégitimité, peu le considérant comme un métier à part entière. Suit la période où le métier s'affranchit des autres activités sociales qui l'ont nourri, définit son territoire et édicte ses normes internes. Mais le monolithisme politique contraint la presse à une quasi disparition, les journalistes ne pouvant plus exercer faute de liberté. Le cycle, au final récursif, s'achève par la phase dite des journaux sans journalistes où, en dépit de la liberté retrouvée, la presse retombe dans une crise rappelant ses travers du début, la précarité des professionnels à l'origine de la violation récurrente des règles professionnelles suscitant un appel pressant en faveur d'un retour à l'éthique, pour assainir une profession qui a perdu sa noblesse.

Mots-clés : Professionnalisme, formation, éthique, règles professionnelles, morale, monolithisme, liberté, contrôle, identité, légitimité.

ABSTRACT

A diachronic analysis of the evolution of journalism in Cameroon shows an ongoing quest for professionalism, through the three aesthetics, technical and ethical aspects, highlighting the fundamental stages that characterize its history, namely the period of journalism without journalists, where the trade was practiced by ill-assorted groups of actors from other professions and mixed up with passion, political struggle and religious humanism. The field, with no specific limits without a specific identity and is tagged as illegitimate, very few people considering journalism as a full-time job. Then came the period where the profession asserted its freedom from other social activities that groomed it, defined its own scope and established its own standards. But political monolithism pushed the press to near extinction, as journalists could not prac-

tice their profession due to the lack of freedom. The cycle, that was ultimately recurrent ended with the phase of newspapers without journalists, where despite the newfound freedom, the press still witnessed a crisis that was reminiscent of its early shortcomings, the precarious nature of professionals that was responsible for the recurrent violation of professional standards prompted an urgent call for a return to ethical values to sanitise a profession that has lost its aura.

INTRODUCTION

L'histoire du journalisme au Cameroun révèle, en toile de fond, une évolution fortement marquée par le contexte sociopolitique et les enjeux inhérents à la profession. En effet, à chaque phase de l'évolution politique du pays, le journalisme s'est adapté : qu'il s'agisse du temps où la préservation du patrimoine colonial français était d'actualité, de l'intervalle de la quête de l'autodétermination ou de la période de l'autonomie qui a consacré l'affirmation d'une identité souvent survalorisée voire fantasmée, à travers le rejet des modèles de référence du colonisateur. Les années 1990 inaugurent cependant une autre ère, celle de l'implosion des systèmes politiques autoritaires, balayés par la bourrasque démocratique inspirée du « Vent d'Est ». Les revendications des citoyens délaissent le colon-envahisseur et ses valeurs « civilisationnelles » et visent désormais la libération de la parole et de l'agir politique longtemps sacrifiés à l'autel de la cohésion nationale. Option politique idéologisée et incarnée par le parti unique, perçu comme seule voie de salut pour une nation en devenir, tant les forces centrifuges adossées à la problématique de la pluriethnicité paraissent difficiles à maîtriser pour un Etat encore faible et donnant souvent lieu à des éruptions de violence ailleurs en Afrique.

La présente étude repose sur une démarche diachronique et s'inscrit dans le schéma de la transformation socio-historique de la presse¹, à travers les trois phases les plus caractéristiques de son évolution : une période marquée par un journalisme sans journalistes, suivie de celle dite du journalisme sans journaux où le métier ressent le besoin de se professionnaliser et de gagner en autonomie, pour s'achever par l'ère actuelle des journaux sans journalistes, dès lors que ceux-ci sont justi-

ciables de pratiques aux antipodes des règles éthiques et déontologiques régissant l'activité. A chacune de ces étapes, la presse connaît de profondes mutations liées à une conjonction des facteurs politiques sus-évoqués et structurels (tels notamment la professionnalisation, l'autonomisation et la légitimation du métier) et obéit à des logiques internes qui la façonnent. Dans cette optique l'assertion de MATHIEN n'en a que plus de pertinence :

« la genèse du journalisme professionnel ne s'est pas faite en un jour, mais s'est étendue sur plusieurs générations dans des conditions différentes selon les pays et en suivant des modalités spécifiques à chacun d'eux »².

A chacune de ces périodes semble correspondre un mouvement structurel fondamental tel une trame qui dessine la physionomie de la presse. Dès lors il apparaît légitime de se demander quel est le schéma de l'évolution de cette presse ? Quelles sont les logiques qui structurent les phases de cette évolution ? En clair quelles sont les logiques à l'œuvre dans cette transformation de la presse camerounaise depuis ses origines ?

La permanence de la quête du professionnalisme constitue une caractéristique essentielle de la presse camerounaise, illustrant une certaine récursivité dans son évolution, en ce qu'elle est passée d'une période où l'activité, ouverte à tous vents, est vampirisée par une foule hétéroclite venue d'autres secteurs d'activité, pour s'achever, aujourd'hui, par une ère où, en raison notamment de la récurrence du non-respect des principes fondamentaux qui en font un métier distinct, ses pratiquants, en proie au doute, ont perdu légitimité et codes professionnels acquis au cours de la deuxième phase, qui a pourtant vu le métier affirmer sa technicité et son autonomie.

Cette recherche du professionnalisme procède par une trajectoire linéaire suivant le triptyque « esthétique, technique et éthique » qui, dans son inscription chronologique, procède par une succession de périodes où le journalisme est tout d'abord le fait d'acteurs non professionnels au service d'autres causes que l'information stricto sensu. L'information

y est plutôt militante, politique, au service du développement, du colonialisme, etc. Puis ensuite une phase où des professionnels émergent et le métier, d'ores et déjà organisé et autonome, obéit certes à des règles, mais manque de supports appropriés, l'information étant confinée au seul service d'un pouvoir rejetant les formes d'expression non conformes à la ligne idéologique officielle. Enfin, la période actuelle, où bien qu'elle ait retrouvé une liberté totale, avec notamment la création sans limite d'organes de presse et la présence de professionnels justifiant d'une expertise reconnue, la presse a plutôt perdu sa crédibilité ; et des voix s'élèvent pour prôner l'assainissement de la profession et un retour de la morale³. Au point que nous serions quasiment revenus à la quête de véritables professionnels de l'information.

Le cheminement de cette étude suivra ces trois grands temps forts : dans un premier mouvement, la préoccupation esthétique, où la presse se soucie peu de technicité, mais plutôt de servir des causes fluctuant entre la passion pour la beauté de l'art et la politique. Suivra la phase où primera l'exigence technique, le secteur éprouvant le besoin de s'autonomiser et de se rationaliser. Enfin, interviendra, de l'intérieur comme hors des frontières de la presse, la pression éthique, pour un retour de la morale dans le milieu.

I : LA PREOCCUPATION ESTHETIQUE

L'arrimage de la belle lettre ou de la belle parole à la presse est consubstantiel à l'histoire du journalisme, considéré pendant longtemps plus comme un art que comme un véritable métier. Dès ses débuts, le journalisme est un champ ouvert, aux frontières mal définies et la confusion avec les activités littéraires réelle, d'autant que ses praticiens présentent un profil hétérogène⁴. En réalité, à l'époque coloniale, le journalisme n'est pas encore une profession et ceux qui l'exercent sont des transfuges d'autres métiers et, seuls comptent alors pour eux, beauté de l'art, talent et passion, voire engagement politico-idéologique. C'est la période du journalisme sans journalistes.

1-1 Le siège des transfuges de tous bords

L'originalité du journalisme est à rechercher dans le fait que l'activité est créée autant, voire plus, par d'autres que par ceux qui l'exercent aujourd'hui et son évolution suit manifestement les mêmes voies dans la plupart des pays. Sous ce rapport, le Cameroun colonial présente une réelle similarité avec la France du XIX^e siècle où le journalisme n'avait pas de véritable « siège social »⁵, dès lors que chacun pouvait faire du journalisme sans être journaliste. L'activité ne s'y est pas encore affranchie des autres corps de métiers, au point que Le Dictionnaire des professions, édition de 1851, a du mal à le classer dans le registre des métiers reconnus :

« Le journalisme n'est pas une profession au sens habituel du terme. Cela est si vrai qu'il se recrute dans les autres professions, généralement celles qui demandent des connaissances générales, celles d'avocat, de professeur, d'homme de lettres ou de sciences »⁶.

Ceux qui s'adonnent à cette forme d'activité, hommes politiques et hommes de lettres, forment une « communauté d'esprit » et les journalistes ne se définissent qu'en tant que politiciens ou gens de lettres⁷. Aucune différence avec le journalisme d'avant les indépendances où la presse est l'œuvre d'acteurs occasionnels qui, forts de la légitimité acquise dans les lettres, le champ religieux⁸ ou politique où ils livrent bataille, exploitent le relais médiatique pour convaincre leurs lecteurs d'adhérer à leurs idéaux. La confusion des genres entre les activités journalistiques, politiques et littéraires est la règle⁹. Les journalistes ne sont pas des journalistes stricto sensu et les journaux, prolongement de l'arène politique, sont l'œuvre de forces ou mouvements politiques favorables ou opposés au pouvoir colonial. Leur identité reste à définir.

1-1-1 Une identité atomisée

Le processus d'autonomisation de la profession démarre avec l'introduction, dans l'arsenal juridique camerounais, de la définition du terme journaliste apparu peu avant 1789 en Europe et dont le contenu s'est précisé au fil du temps. Avant cette date, les auteurs d'articles dans

un journal sont des gazetiers¹⁰. C'est la loi du 29 mars 1935, modifiée et complétée par celle du 04 juillet 1974, qui consacre en France la définition du journaliste, avant qu'intervienne, en 1936, l'institution de la carte d'identification professionnelle.

Le décret n° 59-79 du 20 mai 1959 rend applicables les dispositions de ladite loi au Cameroun, encore sous administration française. L'organisation et la fermeture de la profession par son autonomisation, connaissent ainsi un début de mise en œuvre, avec notamment l'instauration de la carte d'identité professionnelle de journaliste¹¹. Cette avancée est rendue possible par des facteurs externes, notamment un fait anecdotique qui en déclenche le processus, à savoir la visite d'un complexe industriel par des journalistes français, suivie de celle d'hommes de presse en provenance d'Afrique du Nord, en tournée touristique en Afrique centrale¹². Au sens du décret susvisé, le terme renvoie à « *celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de la profession de journaliste dans une publication quotidienne ou périodique éditée au Cameroun, dans une agence d'information, dans un service de radiodiffusion exerçant son activité au Cameroun et qui en tire le principal des ressources nécessaires à son existence* ».

La profession renforce son autonomie en s'isolant de par le verrou posé sur la voie d'accès au métier : l'obligation de détention de la carte de presse, dont seuls les titulaires pourront se prévaloir de la qualité de journaliste et pourront accéder « [...] *dans les enceintes réservées aux manifestations officielles, sportives et publiques diverses, à l'assemblée législative, dans les salles d'audience des tribunaux et, d'une manière générale, en tous lieux où ils sont appelés à exercer leur mission d'information* »¹³.

Toutefois, bien que le métier et son objet soient clairement définis et consacrés par les textes en vigueur, l'homogénéité du corps n'est pas acquise pour autant. Les conditions d'obtention de ladite carte - élément par excellence de cristallisation de l'identité professionnelle du journaliste - disposent une ligne de fracture entre ceux exerçant pour l'Etat et les autres. Si ce sésame est délivré de droit aux agents exerçant

prestige. De fait, cohabitent au Cameroun, des professionnels détenteurs de la carte et des praticiens occasionnels qui peuvent s'en passer. Tout dépend de l'objectif que l'on s'est fixé en décidant de s'engager dans un journal pour écrire des articles. Rien de bien original en cela si l'on se réfère à Denis RUELLAN :

« La presse du XIX^e siècle était tout à la fois un marchepied pour les apprentis écrivains qui cherchaient à affiner leur talent et se faire reconnaître (ZOLA), un gagne-pain (BALZAC), ou une tribune (HUGO). C'était une référence pour tous, écrivains, mondains (les pseudo-écrivains qui répandaient leur mauvaise prose à travers les colonnes) et les lecteurs. Les auteurs étaient connus du public non pas grâce à leurs ouvrages reliés mais par leurs publications dans les journaux »¹⁵.

La construction de l'identité professionnelle du journaliste au Cameroun pendant la période coloniale résulte donc d'un procédé discriminatoire, consistant, pour les pouvoirs publics, à établir un *distinguo* entre les « vrais » journalistes et les autres, dans les conditions d'obtention de la carte d'identité professionnelle. Ce schisme, toujours d'actualité, connaîtra son paroxysme avec la création de l'ESIJY en 1970, en étendant cette différence au statut des journalistes, catégorisés en fonction de leur appartenance à la presse publique (puisant dans la ressource humaine issue de l'ESIJY) ou à la presse privée. Le journalisme ne se conçoit pas comme un corps homogène, mais tel un univers éclaté entre ceux, formés aux règles du métier par l'Etat et servant dans ses organes et les autres, sans formation reconnue et provenant des autres secteurs de l'activité sociale. C'est ceux-là qui, ne pouvant pas accéder aux « médias d'élite » faute d'avoir suivi le cursus officiel, se rabattent dans la presse privée encore embryonnaire où aucune qualification particulière ne leur est exigée.

Ainsi, en tant qu'activité sociale le journalisme est bel et bien pratiqué, à travers notamment une multitude de journaux et une radio. Quant aux professionnels de l'information, formés et reconnus comme tels par les textes en vigueur, il faut encore les chercher et le cadre réglementaire existant consacre, d'une part, la porosité du métier en l'ouvrant au tout venant et, d'autre part, discrimine entre les fonctionnaires

de l'information et les autres, soumis à une procédure tatillonne, à laquelle ils peuvent au demeurant déroger. La légitimité professionnelle et la conscience d'appartenir à un même corps demeurent purement chimériques pour une profession davantage préoccupée pour l'action militante que pour l'information.

1-2 Une presse au service de causes périphériques

Prêtres, hommes d'affaires, hommes politiques, écrivains, enseignants et intellectuels peuplent l'univers médiatique pour diffuser leurs opinions¹⁶. Le journal, dès le départ, est pensé avant tout comme devant servir à d'autres fins qu'à celles qui lui sont naturellement dévolues, telles la recherche et la relation des faits d'actualité. La fonction d'information n'est pas une fin en soi. Elle n'a de valeur qu'en tant qu'elle sert une cause : le combat idéologique, l'encadrement administratif et le développement du pays. Ce détournement de finalité est d'ailleurs favorisé par le fait que le journalisme ne s'est pas encore constitué en un champ autonome encadré par un corps de règles bien définies le régissant. Les Camerounais favorables à l'action coloniale ou les nationalistes, indépendantistes et tous les autres citoyens que la vie sous l'autorité des colons insupporte, s'adonnent à un « journalisme de combat », où priorité est donnée à la cause défendue, au détriment de la véricité des faits¹⁷. Si la cause servie n'est pas à titre principal l'information, il ne s'agit pas forcément d'une volonté délibérée. Il semble en effet plus pertinent de considérer avec Robert E. PARK, que :

« La presse n'est pas le produit délibéré d'un petit groupe de nos contemporains. Au contraire, elle est le fruit d'un processus historique auquel de nombreux individus prirent part sans prévoir quel serait le résultat final de leur travail. La presse [...] n'est pas une création rationnelle. Personne n'a cherché à en faire exactement ce qu'elle est. Malgré tous les efforts d'individus pour la contrôler et la façonner à leur guise, elle continue à croître et évoluer selon ses propres voies imprévisibles »¹⁸.

Parmi les acteurs qui ont influencé l'évolution de la presse tant dans sa structure que dans son contenu, les patrons de presse ont parfois

été négligés, bien que leur rôle ait été déterminant à bien des égards. En Europe et en Amérique, les propriétaires de journaux, pour exercer le pouvoir reconnu à la presse, ont entrepris de créer des partis politiques et à les diriger¹⁹, faisant ainsi de leurs titres des journaux d'opinion, destinés à devenir l'organe d'un parti - le leur - ou porte-parole d'un courant auquel ils adhèrent. Au Cameroun on observe plutôt l'inverse. Les partis politiques, à l'instar de l'Union des populations du Cameroun (UPC) se sont créés préalablement à la mise en route d'un organe destiné à en être le porte-voix. La cause servie est tout autre que la relation des faits d'actualité. D'une part, on sert l'ambition politique personnelle du promoteur. De l'autre, la presse est enrôlée dans le combat politique collectif pour l'indépendance, la perpétuation de la domination coloniale ou la libération de la France occupée²⁰.

D'où un tropisme politique avéré de la presse de cette époque, qui assume d'être cataloguée presse d'idées et d'opinion. Tribunes libres, libres opinions, éditoriaux, lettres ouvertes occupent l'essentiel des pages²¹. Dans ce registre, figure la tribune « upéciste » *La Voix du Cameroun*, qui réclame l'indépendance immédiate, la démocratie et la liberté. A l'opposé, *La Gazette du Cameroun*, créée par l'administration coloniale, s'emploie à inculquer aux fonctionnaires indigènes les valeurs de civisme, de loyauté, d'hygiène et d'obéissance et de respect dus aux représentants de l'administration coloniale et aux colons blancs. On peut donc se rendre compte que pendant la période coloniale, notamment au cours de la période allant de 1922 à 1960, les médias ont été au centre de la dynamique de socialisation politique du Cameroun, du fait notamment qu'ils ont joué un rôle d'éveil des consciences, d'éducation du peuple, et de défense des faibles et des marginaux²², particulièrement en ce qui concerne la presse catholique. Reste à conquérir la légitimité sociale qui lui fait défaut du fait que le journalisme n'est pas un métier. Ce sera chose faite avec la fermeture progressive à l'activité et l'édiction de règles professionnelles.

II : L'EXIGENCE TECHNIQUE

La quête de professionnalisme qui caractérise le secteur de la presse se poursuit par la construction d'une légitimité professionnelle²³.

phase au cours de laquelle le journalisme s'organise en une véritable activité professionnelle nécessitant une formation adéquate et obéissant à des règles précises. En s'autonomisant et en se laissant gouverner par des règles qui lui sont propres, le champ se construit une identité distincte des autres métiers qui l'ont nourri. Il devient un corps au même titre que ceux dont il s'affranchit. Bien que dans le cas d'espèce le Cameroun ait suivi la mouvance universelle, il paraît pertinent de relever que ce processus a connu deux articulations principales : la formation et l'encadrement législatif et réglementaire de la profession. Le contrôle politique n'a pas été en reste, dont les conséquences sur la presse aura été d'un impact bien plus lourd.

2-1 : La légitimation par la formation

La profession de journaliste a toujours connu des dérives déontologiques plus ou moins graves, la cause principale tenant à la faible organisation de profession, la formation n'y étant pas obligatoire et, à l'inverse de nombreuses autres, elle n'a pas de dispositifs propres à la structurer : règles de l'art communes, fédérations professionnelles unifiées, centre technique, code de bonne conduite...²⁴. Ces contraintes ont presque toujours été rejetées par les journalistes et les patrons de presse qui d'un côté revendiquent la plus grande liberté dans l'exercice du métier, mais de l'autre, refusent d'en tirer les conséquences que cette liberté induit, à savoir des comportements responsables et un minimum de contrôle²⁵.

Dans le cas du Cameroun, la systématisation de la formation au métier de journaliste est d'abord l'expression d'une volonté politique. Convaincues de la nécessité d'une formation professionnelle adaptée aux réalités locales, les autorités camerounaises créent, avec d'autres pays de l'Afrique centrale, l'Ecole supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (ESIJY) en 1970. Elles examinent simultanément toutes les possibilités qui lui sont offertes pour la formation de ses cadres hors de ses frontières. Certes, des journalistes exercent depuis quelques années déjà, mais ils ont, pour l'essentiel, été formés par eux-mêmes à l'étranger ou sur le tas²⁶.

La professionnalisation, entendue au sens de Francis BALLE²⁷, prend corps avec le début de la formation aux techniques et règles du métier et induit que les agents vont, d'une part, se familiariser, pendant une durée déterminée, avec le corpus de procédés, principes et règles techniques qui régissent la discipline - la somme des savoirs techniques et théoriques dont on est justiciable pour être en capacité d'exercer ce métier et, d'autre part, se soumettre à des procédures d'évaluation permettant d'évaluer le niveau de connaissances acquis. Cette exigence de formation remet en cause le présupposé d'un métier que tout un chacun peut exercer sans avoir à satisfaire à des exigences professionnelles particulières, pourvu que l'on ait des choses à dire et que l'on soit doué pour bien le dire. Dès lors s'amorce le processus d'érection de barrières qui, à terme, en sus de l'exigence de détenir une carte professionnelle, vont disqualifier tous ceux qui ne pourront pas justifier de tels acquis. Lesquels sont assortis de règles déontologiques universelles auxquelles le journaliste doit s'astreindre pendant l'exercice de son métier.

Le processus de formation des journalistes, censés se muer en véritables professionnels de l'information - le journalisme devenant un métier comme les autres, produisant lui-même ses cadres édictant ses normes et codes propres - marque le début de la professionnalisation du métier ; ce qui contribue à asseoir sa légitimité sociale. Le métier s'autonomise et se « ferme » aux « amateurs » ou aux journalistes du dimanche. Une certaine forme de sélection s'instaure à l'entrée - même si dans les faits celle-ci est difficile à systématiser. On « produit » désormais de véritables professionnels de l'information. Cette professionnalisation par la formation permet l'ingestion, par les jeunes journalistes, des règles professionnelles en vigueur qui, fondamentalement, constituent l'essieu principal sur lequel repose la pratique journalistique et dont l'observance consacre la relation contractuelle scellée avec le public. C'est ce qui rend légitime l'activité sociale dite de relation des faits, jadis méprisée comme sous-art. BRIN, CHARRON et de BONVILLE²⁸ relèvent à ce sujet que :

« D'un point de vue cognitif, les règles jouent plusieurs rôles importants. Elles permettent l'acquisition de savoirs nouveaux, tandis que leur application récursive renforce des savoirs antérieurs. Ainsi, la

socialisation des nouveaux journalistes se fait à partir de l'observation du comportement de journalistes expérimentés, dont la compétence consiste précisément à suivre les règles, éventuellement de manière créative. Les journalistes expérimentés cherchent des indices de justesse de leur choix et, globalement, de leur compétence dans le comportement régulé de leurs pairs. Ce processus d'évaluation à partir de critères mimétiques, conforte tous les acteurs, imitateurs et imités, dans leur conviction qu'ils font ce qu'il faut ».

Mais pour les autorités, la formation seule ne saurait suffire pour une profession dont les excès peuvent être à l'origine de troubles sociaux. Il convient, au même titre que les autres activités de l'assortir de règles strictes.

2-2 : La légitimation par l'encadrement législatif et réglementaire

Par principe, la diffusion des informations en direction public est censée se faire conformément aux lois et règlements en vigueur et dans le strict respect des exigences éthiques et déontologiques qui régissent les professions du secteur de l'information et de la communication.²⁹ Eu égard à ses implications sociales, cette activité ne pouvait continuer d'exister sans un minimum d'encadrement afin d'éviter les conséquences de ses excès. Mais en dépit de ces bonnes intentions, les textes réglementaires pris par les autorités non seulement complexifient davantage la création de journaux, mais soumettent en même temps l'activité journalistique à des conditions draconiennes, notamment en restreignant les libertés et en édictant un corpus de sanctions sévères applicables à tous les intervenants de la chaîne qui va de la collecte de l'information à sa mise à disposition au public. Bien plus, quoique consacrant le principe de la liberté de presse, la loi n°66/LF/18 du 21 décembre 1966 prévoit des sanctions pour les journalistes, les directeurs de publication, les codirecteurs ou éditeurs, les auteurs, les imprimeurs, les vendeurs, les distributeurs, colporteurs ou afficheurs... Ladite loi et ses modificatifs subséquents, de même que le décret n° 81-22 du 22 juin 1981 fixant les conditions d'autorisation et d'interdiction d'un journal périodique ou revue, restreignent la possibilité de création des journaux en même temps qu'ils contraignent l'activité journalistique en général³⁰. Certains y voient ni plus ni moins qu'une « gouvernementalisation » de

l'opinion » et considèrent comme le journalisme comme une aventure dangereuse et pleine de périls³¹.

Ce resserrement des contrôles exercés par les autorités sur l'activité journalistique trouve en la lutte contre l'insécurité orchestrée par la rébellion de l'UPC et la nécessité de renforcer l'ordre public³² un nouveau prétexte pour limiter la liberté de la presse. Dans cette optique, l'Assemblée législative du Cameroun procède, en mai 1959, à la modification des articles 10 et 14 de la loi française du 29 juillet 1881 en vigueur au Cameroun. La création de tribunaux militaires par ordonnance n° 61-OF-4 du 4 octobre 1961 fixant l'organisation judiciaire militaire de l'Etat limite davantage la liberté de la presse, du fait qu'il interdit littéralement aux journalistes d'évoquer les autorités publiques dans un sens qui ne leur est pas favorable. Le texte dispose en effet, notamment en son article 3, que « *quiconque aura émis ou propagé des bruits, nouvelles ou rumeurs mensongers, soit assorti de commentaire tendancieux des nouvelles exactes, lorsque ces bruits, nouvelles ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités publiques [...]* ».

L'impact de tous ces instruments juridiques sur la profession est la disparition pure et simple de la presse dite indépendante, incapable intrinsèquement de satisfaire à toutes ces exigences légales et réglementaires, dès lors que la création d'un journal est soumise à une procédure aléatoire : l'autorisation préalable qui donne aux autorités la double possibilité de refuser, en amont, la publication d'un organe qui ne peut fournir la preuve qu'il ne critiquera pas le gouvernement et, en aval, prescrit le dépôt de morasses auprès de l'autorité administrative territorialement compétente³³.

2-3 : La disparition de la presse indépendante

A l'encadrement législatif et réglementaire correspond, simultanément, un contrôle presse dû au monolithisme politique caractéristique de cette époque. De 1966 à 1991 en effet, le Cameroun vit sous le régime du parti unique, tous ceux existant légalement ou clandestinement depuis 1948 ayant fusionné (à l'exception de l'UPC interdite), à l'instigation du premier président de la République, pour former l'union nationale

camerounaise (UNC). La presse jadis dynamique, sombre alors dans la léthargie, sa principale raison d'être, à savoir la lutte pour l'autodétermination et l'expression de partis politiques ayant disparu. La pensée unique est désormais distillée par le parti au pouvoir à travers les relais gouvernementaux d'information, *Cameroon Tribune* et la radio et la télévision camerounaises. Ce contexte politique marqué par l'instauration du monolithisme et de la pensée unique ont pour effet de renforcer le contrôle de l'Etat sur la presse et son contenu, au point que muselée, la presse privée est poussée à la disparition, tandis qu'à contrario la presse d'Etat, incarnée par le quotidien gouvernemental *Cameroon Tribune* et la radio nationale assurent de fait, sur la scène médiatique nationale, un quasi-monopole sur la production et la diffusion de l'information.

Certes, par-delà le monde, les Etats ont plus ou moins succombé, à un moment donné de leur histoire, à cette tentation. Ce qui varie toutefois, ce sont les raisons invoquées par les dépositaires de la puissance publique. Au 19^e siècle en France, le contrôle vise à garantir le pluralisme et la libre concurrence face aux menaces que fait peser sur elle son organisation industrielle et commerciale³⁴. Logique similaire aux Etats-Unis où l'on introduit des principes régulateurs dans le but de limiter la mise en péril, par les libertés de la parole et de la presse garanties par le 1^{er} amendement de la Constitution (1791) d'autres libertés³⁵ constitutionnelles, et plus tard, afin de protéger, au plan économique, la libre concurrence. A contrario, au Cameroun, le contrôle de la presse ne vise pas à protéger la presse des effets néfastes du capitalisme ou des abus de la liberté de parole, mais plutôt à permettre la restriction de cette liberté en vue de prémunir un peuple jugé « immature » contre des contenus susceptibles d'ébranler ses convictions politiques. D'où l'érection d'un monopole d'Etat sur la radio et une surveillance stricte de la presse dont les directeurs de publication sont tenus de déposer, avant parution, une morasse à la préfecture du lieu de parution. Le secteur de l'audiovisuel connaît quant à lui, jusqu'en 2000 un monopole de l'Etat. L'idée prévaut que les journalistes formés par l'Etat servent en qualité de fonctionnaires de l'information. Ils ne se conçoivent pas autrement qu'en agents de développement, serviteurs de l'unité

nationale, griots serviles soumis aux gouvernants. Dans ce contexte, la pluralité de la presse n'est pas envisageable. Seuls sont admis les médias d'Etat, archétypes de ce que Louis ALTHUSSER appelle « appareils idéologiques d'Etat », destinés non pas à l'information complète des citoyens, mais plutôt à la diffusion de nouvelles orientées vers l'éducation et le conditionnement idéologique des masses.

La presse privée disparaît rapidement avec notamment l'interdiction du débat politique. Les nouveaux leaders du pays, en prise avec des adversaires politiques de l'UPC tant en exil qu'à l'intérieur et des forces centrifuges telles que les mouvements militant en faveur de l'indépendance de la partie anglophone du pays ou des replis ethno-tribaux, entreprennent de contrôler les lieux publics d'expression de la parole, notamment la presse³⁶. De leur côté, de peur d'avoir à subir la répression qui s'abat sur la presse privée ou confessionnelle, les journalistes formés à l'intérieur comme à l'extérieur du pays préfèrent s'engager en qualité de fonctionnaires ou optent de s'engager dans les organes appartenant à l'Etat³⁷. Le paradoxe est réel : des professionnels formés selon les canons universels et revendiquant leur appartenance au corps des journalistes ne sont pas en mesure d'exercer leur talent par manque d'organes d'information. Les seuls disponibles s'interdisent tout fait dissonnant par rapport au catalogue autorisé. Ce d'autant que sont en vigueur les ordonnances de 1962 restreignant la liberté d'expression. Même si le contrôle n'est jamais absolu³⁸, de nombreux journaux disparaissent³⁹ faute de lectorat, de recettes publicitaires ou à cause de dettes pour certains.

Ainsi, s'il y a bel et bien des journalistes formés, reconnus par les textes en vigueur, les organes d'information crédibles dans lesquels ils peuvent exercer leur talent ont quant à eux disparu. Les médias d'Etat où la manière dont ils exercent est loin de correspondre à ce qu'ils ont appris, en raison des restrictions sur la liberté d'expression et l'activité journalistique, ne leur donnent pas satisfaction. On observe ainsi qu'entre 1960 et 1982, à l'exception de la presse confessionnelle, les journaux qui ne connaîtront au demeurant qu'une existence éphémère, se désintéressent de la chose politique par peur de la censure, des saisies ou des interdictions et se cantonnent aux faits divers, aux nouvelles insolites ou sensationnelles⁴⁰ ou encore au sport⁴¹. La diversité de l'information

n'est véritablement offerte que par la presse internationale, avec des titres comme *Jeune Afrique*, *Afrique Asie*, ainsi que les radios étrangères arrosant le pays en ondes courtes. Mais avant son abrogation en 1996, la censure touche tous les journaux, y compris la presse étrangère, dont ceux comportant des contenus jugés défavorables au régime se voient purement et simplement interdits de vente au Cameroun⁴². C'est l'ère du journalisme sans journaux où les professionnels, pourtant disponibles manqueront de tribunes pour s'exprimer, jusqu'à l'aube des années 1990.

2-4 : Le desserrement du contrôle et le foisonnement de la presse

La donne change toutefois avec l'évolution du contexte politique qui voit le pays instaurer le multipartisme au début des années 1990 et adopter des lois garantissant les libertés publiques, dont celle de la presse. C'est dans ce cadre que s'interprètent la loi de 1990 sur la liberté de communication sociale, la loi du 04 janvier 1996 abrogeant la censure et le décret du 03 avril 2000 fixant les conditions de création des entreprises privées de communication audiovisuelle.

A la faveur du desserrement des contrôles intervenu dans les années 1990, l'encadrement de la profession désormais libéralisée va connaître une accélération. Ainsi, la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 abroge le régime d'autorisation institué par la loi n° 80-18 du 14 juillet 1980 au profit du régime de déclaration. Elle supprime par ailleurs le cautionnement minimum de 500.000 F CFA institué par le décret n° 81/244 du 22 juin 1981 et définit le journaliste comme « [...] *toute personne qui sur la base de ses facultés intellectuelles, de sa formation et de ses talents, est reconnue apte à la recherche et au traitement de l'information destinée à la communication sociale* ». Cette définition extensive laisse ouvertes les portes d'entrée au métier y compris à ceux ne justifiant pas de prérequis professionnels. Peu après, le décret n° 90/060 du 12 janvier 1990 institue la carte de presse considérée comme la pièce officielle qui individualise le journaliste professionnel et permet de le reconnaître comme tel. Délivrée par l'administration, elle contient les renseignements usuels d'état civil, l'indication de l'organe ou des organes de presse dans lesquels le titulaire exerce sa pro-

fession, la photographie et la signature du détenteur⁴³. Les modalités de délivrance de cette pièce seront consacrées douze ans plus tard par le décret n° 2002/2170/PM du 09 décembre 2002.

Entretiens le décret querellé (n° 92/313/PM du 24 septembre 1992) rendant exécutoire le code de déontologie du journaliste sera pris par les autorités, soucieuses de prévenir les dérives d'un journalisme sans autres garde-fous que les dispositions légales qu'il serait malvenu de convoquer vu le contexte, au risque pour elles d'être accusées de restaurer le contrôle de la presse. La logique qui prévaut est alors de laisser le journaliste face à sa conscience et au jugement des pairs. La crainte de cette accusation est d'autant plus fondée que quatre ans plus tard, en 1996, le législateur va purement et simplement abroger la censure, par la loi N°96/04 du 4 janvier 1996 modifiant et complétant la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale, ouvrant la porte à tous les excès et donnant a posteriori raison aux tenants de la thèse selon laquelle le journalisme ne saurait se concevoir sans un certain contrôle. L'exigence d'un retour de la morale dans la profession se fait de plus en plus pressante.

III : LA PRESSION ETHIQUE

La libéralisation des médias en 1990 permet une prolifération des organes écrits suivie, à la faveur notamment du décret du 03 d'avril 2000, de celle des médias audiovisuels⁴⁴. Paradoxalement, au desserrement des contrôles qui a favorisé l'abondance des titres correspond plutôt une perte de qualité, de prestige et de crédibilité de la presse. Ce phénomène obéit à une logique que les chercheurs ont d'ores et déjà mise en évidence, qui établit que le processus de démocratisation et l'extension du capitalisme sont des ingrédients à l'essor de ce type de journalisme peu soucieux du respect des règles établies et fondé sur le droit de nuire⁴⁵. La qualité ne provient décidément pas de la quantité⁴⁶. Les journalistes ne se reconnaissent plus dans leur métier, dont on ne parle plus que pour critiquer les nombreux manquements. Max WEBER avait déjà, sous d'autres cieux, remarqué cette curieuse disposition à juger une profession d'après le comportement de ses représentants les plus indignes du point de vue de la moralité⁴⁷. Faute de respecter les règles

qui régissent leur métier, les journalistes commettent des dérives rava-geuses et les critiques se multiplient face aux dangers d'une presse vénale et sans scrupules. Les spécialistes y voient un métier en crise⁴⁸, en proie à la précarité et aux abus de toutes sortes.

3-1 : La crise du journalisme

Sans être une exception camerounaise, le journalisme y est en crise. Quels sont donc les ressorts de cette crise ? On peut en effet affirmer que celle-ci se manifeste au travers de la violation des règles internes à la profession ainsi que des lois et règlements régissant le métier. L'organe de régulation des médias et la justice connaissent des cas de plaintes ou se saisissent eux-mêmes des affaires qui ont cours dans ce secteur. Leurs sanctions visent essentiellement les journalistes de la presse privée, qui font preuve de plus d'audace ou de légèreté que leurs confrères de la presse publique, renforçant davantage le clivage qui les oppose et annihilant ainsi tout espoir de voir s'instaurer un esprit de corps dans un métier écartelé entre les « bons » et les « mauvais journalistes ».

3-1-1 : Critique des dérives de la presse

Les violations de l'éthique professionnelle se traduisent par des pratiques telles que le rançonnement, le chantage, la corruption, le règlement de comptes médiatique, la diffusion de fausses informations, la diffamation, les atteintes à l'honneur et à la considération des personnes, les dénonciations calomnieuses, etc.⁴⁹. Dans ce registre, excellent les journalistes sans appartenance connue à un organe, adeptes de la pratique du « journalisme du Hilton » consistant, pour une faune interlope d'individus, à faire de la mendicité en prétendant couvrir les événements se tenant dans cet hôtel de la capitale camerounaise. A la fin des travaux, ils agressent littéralement les organisateurs pour réclamer des frais de couverture, pudiquement baptisés « communiqué final » ou « frais de taxi », en brandissant, en guise de caution, des éditions datées des organes dans lesquels ils exercent⁵⁰.

Jamais en manque d'astuces, certains patrons de presse, face à la pénurie de recettes tirées de la vente des journaux, se livrent à la pratique de la « publicité d'appel », sorte de piège aux entreprises, annonceurs malgré elles, qui voient publier, dans des journaux avec lesquels ils n'entretiennent aucun commerce, des insertions publicitaires qu'ils n'ont pas commandées. La ruse, condamnable, consiste pour le directeur de publication en cause, de se rapprocher par la suite de la direction de l'entreprise pour tenter de se faire payer la prestation en régularisation. Face à ces pratiques honteuses, les professionnels et les syndicats n'ont pas de mots assez durs pour qualifier une pratique du journalisme contraire à la norme communément admise et prescrite par l'éthique du métier. Aussi dénoncent-ils l'amateurisme, la recherche du sensationnalisme, la recherche du vedettariat, la légèreté dans le traitement de l'information. D'où le jugement sévère qu'ils font du secteur de la presse, considéré comme l'un des plus corrompus⁵¹. NTA à BITANG, président de l'Union des journalistes du Cameroun déplore ainsi la violation, par les journalistes, des fondamentaux qui rendent légitime leur métier :

« Dans la presse camerounaise, on relève régulièrement la violation des règles déontologiques, notamment en ce qui concerne le respect de la vie privée, le respect de la présomption d'innocence, la vérification et le recoupement des sources d'information, etc. »⁵².

Critique que reprend à son compte l'instance administrative de régulation de la presse, à travers son président :

« Nous constatons un manque de respect de celles-ci (les règles d'éthique et de déontologie) et le conseil dit non ! Il y a une violation massive des exigences professionnelles. Si on va au cas par cas, vous constaterez que certains vont jusqu'à porter atteinte à l'honorabilité des individus. Est-ce que le code déontologique de la presse permet d'insulter un individu sans faits avérés ? »⁵³

Les journalistes eux-mêmes sont conscients des ravages de ces pratiques déplorables sur l'image de leur profession. Celles-ci qui décrédibilisent la profession, fragilisent leur corps et entraînent le manque de considération, seraient davantage imputables à la faiblesse morale du

journaliste, bien que la condition précaire du journaliste ne soit pas à négliger, ainsi que le défaut d'une formation de qualité, donnée fondamentale pour adresser le problème des dérives de la presse⁵⁴. Ce qui prédispose les journalistes à la violation des règles professionnelles. Les patrons de presse sont eux-mêmes à blâmer, leur refus de signer la convention collective - fixant les niveaux de rémunérations applicables à la profession tant attendue - confirme le peu de volonté qu'ils manifestent quant à l'amélioration de la condition du journaliste. Le reproche suivant, fait à la presse française du XIX^e siècle peut parfaitement s'appliquer à aux journalistes camerounais. Les hommes de médias français étaient en effet indexés pour

« Avoir introduit dans les pratiques professionnelles une dose trop grande d'irresponsabilité. [...] Les reporters nouvelle manière faisaient preuve de plus d'agressivité – en particulier, ils prenaient sur eux de publier sans attendre qu'elles deviennent publiques, des informations confidentielles – mais cela, sans apparemment se juger comptables des conséquences désastreuses de leurs actes pour les individus qu'ils avaient malmenés ou pour les institutions dont ils avaient compromis le fonctionnement »⁵⁵.

Cette critique de la superficialité et de l'irresponsabilité de la presse n'est pas le privilège exclusif des « vrais » journalistes, ni encore moins des Camerounais. La France a connu elle aussi ce procès fait à la mauvaise presse, accusée de pousser à la dégénérescence des mœurs et à la dépravation⁵⁶. Dans la mesure où par souci de fouetter l'attention du public, elle n'hésitait pas à servir 'tous les détails des crimes qui se présentent', à réveiller chez les lecteurs 'les plus bas instincts', et à pousser à l'acte les 'esprits les plus débiles et les moins instruits'⁵⁷. Emile ZOLA figure parmi ceux qui prêtaient leur voix à ce concert de récriminations⁵⁸ :

« Mon inquiétude unique devant le journalisme actuel c'est l'état de surexcitation nerveuse dans lequel il tient la nation (...). Chaque feuille tâche de pousser au tirage en satisfaisant davantage la curiosité de ses lecteurs. De là, des secousses continues dans le public, qui se propagent d'un bout du pays à l'autre (...). Jadis, les faits même les plus graves, étaient moins commentés, moins répandus, émotionnaient moins,

ne donnaient pas, chaque fois, un accès violent de fièvre au pays ».

Le parallèle avec la situation camerounaise est frappant. Les journalistes camerounais sont, à bien des égards, coupables des mêmes travers anti-professionnels, dès lors qu'il peut également leur être reproché d'ignorer les codes d'honneur de leurs aînés et de s'être salis dans des besognes sordides, se montrant sous le jour de « débiteurs patentés de scandales », fréquentant assidûment la police et les milieux interlopes, versant volontiers dans la vénalité, les coups montés, le chantage, le bluff, ou le « journalisme pauvre »⁵⁹. Leurs écrits snobés par l'élite intellectuelle, n'étant, selon Diderot que « la pâture des ignorants », la ressource de « ceux qui veulent parler et juger sans lire », le « fléau et le dégoût de ceux qui travaillent ».⁶⁰ Que la société ait manifestement refusé son estime à la « mauvaise presse », dénoncée notamment pour sa vénalité⁶¹ semble une évidence. BALZAC n'a-t-il pas en des termes violents déclaré : « Si la presse n'existait pas il ne faudrait surtout pas l'inventer » ?

Un tel florilège de critiques acerbes ne laisse pas de susciter de réelles inquiétudes. Henri PIGEAT estime ainsi que :

« peu d'autres professions résisteraient à une telle érosion de leur crédibilité. Peu de clientèle demeurerait pour des avocats, des médecins, des garagistes ou des épiciers si une personne sur deux perdait confiance dans les services ou les produits qu'ils procurent »⁶².

Or ces travers de la presse sont de toute évidence liés à la nature intrinsèque de cette forme d'activité humaine. D'où le fait qu'elles se retrouvent un peu partout dans le monde, bien qu'à des moments différents de l'histoire de l'évolution de chaque pays. Cyrille LEMIEUX relève fort à propos que :

« Ceux qui s'intéressent à l'histoire des médias, ou bien à l'œuvre de BALZAC, savent que les reproches adressés aux journalistes ne datent pas d'aujourd'hui et que cette activité, d'une certaine façon, s'est toujours montrée problématique et contestable – même si cette antériorité de la critique faite aux gens de la presse n'est pas une raison pour relativiser les reproches d'aujourd'hui pour confondre la forme très par-

ticulière qu'ils prennent avec celle qu'ils prenaient jadis »⁶³.

Ainsi, bien qu'ayant acquis une réelle liberté, la presse camerounaise au regard des critiques qui lui sont faites, en épousant les formes de la presse du XIX^e siècle français, semble régresser et retourner à l'amateurisme des années pré-indépendance. A la différence notable qu'elle est de plus en plus sanctionnée.

3-1-2 : Les sanctions et l'accentuation du clivage entre les journalistes

Les sanctions subies par la presse se situent à deux niveaux : les sanctions judiciaires et celles administratives infligées par l'organe de régulation de la presse. Le non-respect de l'éthique est à l'origine de la plupart des procès qui lui sont intentés. Ainsi en est-il de la condamnation le 18 août 2009, par la justice, de deux journalistes du journal *l'Evidence*, Noé TONYE et Demaison BITHE, au motif qu'ils ont diffamé le Sieur Albert MBIDA, haut fonctionnaire en service au ministère de la Communication, accusé d'avoir été associé à un complot visant à renverser le directeur général de la télévision publique. Le directeur de publication du journal *L'Anecdote* a quant à lui, été poursuivi par le ministère public et un éminent enseignant camerounais, le Pr Jean Emmanuel PONDI, pour injures, outrage à corps constitué et chantage. Le promoteur du journal sera par ailleurs condamné, en 2005, à quatre mois de prison, à la suite de la plainte d'une personnalité dont le nom s'est retrouvé sur la « liste des pédés de la République » publiée par le journal. Le CNC ne se prive pas non plus de condamner ces pratiques qui n'honorent pas la profession. La suspension pendant un mois, en juillet 2015⁶⁴, de la diffusion des programmes de la chaîne de télévision Afrique Média, sur toute l'étendue du territoire camerounais, pour violations récurrentes de l'éthique et atteinte à l'honneur de dirigeants de pays étrangers est à classer dans ce registre.

Comme conséquence particulièrement néfaste, ces sanctions renforcent davantage le clivage entre la presse publique et les médias privés, qui concentrent tous les châtiments qui s'abattent sur les journalistes. Et pour cause. La presse dite indépendante fonctionne avec des journalistes généralement peu formés, sans salaire garanti, sans sécurité sociale, sans pension retraite que leur assurerait une convention collective – rejetée

par les patrons de presse en dépit de la pression du gouvernement. D'où la précarité qui les caractérise. Au contraire des journalistes des médias d'Etat qui, à l'exception de la réserve que leur impose leur statut (et qui au final les prévient des dérives), bénéficient de tous les avantages inconnus chez leurs confrères du secteur privé. Ces privilèges accordés aux journalistes de la presse publique tirent leur origine de l'époque coloniale, ainsi que nous l'avons relevé plus haut. Une tradition de la discrimination semble donc s'être institutionnalisée au Cameroun, à l'encontre des journalistes de la presse privée. L'absence d'esprit de corps que l'on relève dans la presse camerounaise y trouve un point d'ancrage, la plupart se sentant à peine concernés lorsque des confrères journalistes sont interpellés ou sanctionnés.

Ces critiques et sanctions à répétition appellent en contrepoint le retour de la morale, les excès de liberté provoquant de toute évidence un repli sécuritaire pas forcément à l'avantage de la presse.

3-2 : L'exigence d'un retour de la morale

A la faveur du retour à la démocratie, la presse devient le réceptacle de toutes les frustrations longtemps refoulées. Celles-ci explosent et trouvent dans la presse et dans les formations politiques, leur moyen d'expression favori. Mais ce réveil après une longue hibernation de la liberté de parole mène à des excès. D'autant que manquant de professionnels qualifiés, la presse privée, délaissée par les journalistes justifiant d'une formation professionnelle digne de ce nom, se voit obligée de recruter comme elle peut et accueille des personnages parfois douteux. Ceux-ci y trouvent un cadre poreux où viennent s'échouer tous ceux qui, en quête d'occupation, conçoivent la presse comme un asile ou un moyen de survivre.

Journalistes et patrons de presse atterrissent dans ce milieu un peu par hasard, sans prérequis, ni réelle passion pour un métier qui devient une affaire comme une autre. Dans ces conditions, les abus sont légion. L'image des journalistes, jadis admirés, se détériore rapidement. Excédés, ceux qui réclament l'étiquette de « véritables journalistes » formés à bonne école, parlent de « dératiser une profession »⁶⁵ qui a

perdu sa noblesse, en faisant la chasse à ceux qui ternissent leur image, par des pratiques aux antipodes des principes éthiques et déontologiques. En France par exemple, dans cette optique, surgiront entre journalistes, « discussions et sursauts visant à réassurer la pratique professionnelle sur des principes fondateurs. Ce souci de moralisation de la profession est porté par les syndicats de journalistes désireux de restaurer la vertu dans leur métier et de se poser en contrepoids aux éditeurs et de chasser les « brebis galeuses » en se fondant sur le modèle d'un « ordre », à l'instar de celui des avocats, avec une déontologie d'où la rédaction, en 1918, d'une Charte des devoirs des journalistes français⁶⁶.

Le Cameroun n'a pas été en reste dans cette mouvance qui a, dès 1991, édicté un code de déontologie pour contrer le relâchement et l'oubli des principes et des valeurs⁶⁷ qui fondent le métier, entraînant une contestation du monde de la presse qui a estimé que l'initiative lui revient et non pas au gouvernement. Les états généraux de la communication tenus en décembre 2012, s'inscrivent dans la même logique d'assainissement de la profession. En cherchant les voies et moyens pour clarifier et sécuriser le statut du professionnel de la communication, les experts ont abouti à des résolutions recommandant notamment la création d'un ordre national des journalistes, la création d'un statut spécial pour chaque corps de métier de la communication et la mise en place de mesures contraignant les patrons de presse à appliquer la convention collective nationale de journalistes.

La pression éthique qui anime tant le monde de la presse lui-même que les victimes des dérives de la presse permet d'assumer que la quête d'un retour de la morale va de pair avec l'appel au respect des règles professionnelles dont l'objet principal est de rappeler à tous ceux qui paraissent vouloir s'en affranchir, le contenu de la morale et du droit en vigueur⁶⁸. Il en va de la survie de la profession, le journalisme tirant sa légitimité et sa respectabilité publique du respect de ces principes. L'insistance de la demande en faveur d'un retour de la morale est la preuve que le journalisme doute de lui-même, confronté à une véritable crise d'identité⁶⁹.

CONCLUSION

Le chemin de la construction d'une identité professionnelle du journaliste au Cameroun a emprunté les voies de la légitimation d'un métier qui a vu son présumé fondateur nié, à savoir qu'au départ il n'en est pas un, car pratiqué sans territoire ni règles précises, par une foule hétéroclite de personnes provenant d'autres champs d'activité : amoureux de la plume, acteurs politiques réclamant l'indépendance ou défendant le fait colonial, religieux humanistes et dans un contexte politique propice à l'expression libre de revendications de toutes sortes. Mais le fait le plus marquant concerne les trois phases caractéristiques de son évolution où le métier s'est à chaque fois adapté au contexte politique ambiant, à savoir : une période marquée par un journalisme sans journalistes, où le métier est exercé par des non-journalistes, suivie de celle dite du journalisme sans journaux, où le métier ressent le besoin de se professionnaliser et de gagner en autonomie et en légitimité, mais souffre de l'absence de dispositifs où il peut être exercé, pour s'achever par l'ère actuelle des journaux sans journalistes, dès lors que ceux-ci sont justiciables de pratiques aux antipodes des règles éthiques et déontologiques régissant l'activité.

A chacune de ces périodes correspond un mouvement structurel constant : la quête du professionnalisme, par une trajectoire linéaire suivant le triptyque esthétique, technique et éthique. La préoccupation esthétique, où la presse se soucie peu de technicité, mais plutôt de servir des causes fluctuant entre la passion pour la beauté de l'art, la politique et le combat en faveur du droit des Camerounais à l'éducation, à la santé, à l'égalité de traitement, etc. Les médias sont alors au centre de la dynamique de socialisation politique du Cameroun, servant davantage l'éveil des consciences que l'information stricto sensu. Ce détournement de finalité est d'ailleurs favorisé par le fait que le journalisme ne s'est pas encore constitué en un champ autonome encadré par un corps de règles bien définies le régissant ni n'a acquis la légitimité sociale qui lui fait défaut du fait que le journalisme n'est pas véritablement un métier. Suivra l'ère de l'exigence technique, le secteur éprouvant le besoin de s'autonomiser, de se rationaliser et d'imposer sa légitimité et son identité en tant que métier à part entière face à ceux qui l'ont nourri au départ

et dont il s'est affranchi en délimitant son territoire sans le clôturer complètement, à travers notamment la mise en place d'une formation au métier, l'encadrement législatif et réglementaire, la définition d'un statut du journaliste et l'établissement d'une carte d'identité professionnelle. En dépit de l'intention somme toute louable visant à soumettre l'activité à un certain encadrement afin d'éviter les conséquences de ses excès, la mise en application de ces instruments juridiques dans un contexte de monolithisme politique conduit à la disparition pure et simple de la presse dite indépendante. Le paradoxe est tel que des professionnels pourtant formés selon les canons universels et revendiquant leur appartenance au corps des journalistes sont, faute d'organes d'information, confinés à l'oisiveté.

Enfin, interviendra, de l'intérieur comme hors de son territoire, la pression éthique, en faveur d'un retour de la morale. La fin du monolithisme politique et l'adoption de lois sur les libertés dans les années 1990 inaugurent en effet une nouvelle ère pour la presse, qui retrouve toute sa liberté de ton et son dynamisme, les autorités prenant l'option de laisser désormais le journaliste face à sa conscience et au jugement des pairs. C'est le nouvel âge d'or de la presse dont les titres naissent par dizaines, le multipartisme et la frénésie du débat et de la compétition politique aidant. Mais très vite la presse retombe dans ses travers ouvrant la porte à tous les excès et donne raison, a posteriori, aux tenants de la thèse selon laquelle le journalisme ne saurait se concevoir sans contrôle. Ainsi, paradoxalement, au desserrement des contrôles qui a favorisé l'abondance des titres correspond plutôt une perte de qualité, de prestige et de crédibilité de la presse. Faute de respecter les règles qui régissent leur métier, les journalistes commettent des dérives ravageuses et les critiques se multiplient face aux dangers d'une presse irresponsable. Le métier entre dans une nouvelle crise : précarité, clivages, absence d'esprit de corps, sanctions judiciaires et administratives récurrentes sont le lot commun des journalistes.

L'exigence d'un retour de la morale dans la profession se fait de plus en plus pressante, les excès de la liberté retrouvée provoquant de toute évidence un repli sécuritaire pas forcément à l'avantage de la presse. L'image des journalistes, jadis admirés, se détériore rapidement.

Excédés, ceux qui réclament l'étiquette de « véritables journalistes » formés à bonne école, parlent de « dératiser » une profession qui a perdu sa noblesse. Le journalisme en vient à douter de lui-même et se trouve confronté à une véritable crise d'identité. C'est le retour à la case départ : abondance des titres mais peu de « vrais » professionnels, le métier, ouvert à tous vents, ayant été envahi par des personnages souvent désœuvrés et peu regardants sur les règles du métier, en quête non plus de célébrité, mais plus prosaïquement, d'un simple gagne-pain.

Au final, le triptyque esthétique, technique et éthique, constitue bel et bien le fil d'Ariane de l'analyse de l'évolution de la presse camerounaise, marquée par la permanence de la quête du professionnalisme. Mais la linéarité de cette trajectoire n'est qu'apparente, l'observation des phases marquantes de son histoire illustrant, au fond, une récursivité certaine dans son évolution, dès lors que celle-ci est passée d'une phase de parturition où le journalisme souffrait de son illégitimité due au manque de professionnalisme de ses pratiquants et à l'absence de frontières de son champ, au stade actuel où le métier, après avoir défini son territoire, acquis un statut et amorcé la construction de son identité, revient à l'illégitimité de départ, cette fois encore en raison de la crise qu'il traverse, essentiellement à cause d'une absence patente d'un esprit de corps et, plus préoccupant, de la violation permanente des principes fondamentaux qui ont pourtant édifié sa légitimité sociale. Le journalisme serait-il condamné à une remise en cause perpétuelle de ses fondements ? ■

NOTES

1. LEMIEUX, (C), Mauvaise presse. Pour une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques, Paris, Ed. Métailié, 2000, p. 25.
2. MATHIEN, (M), « Les journalistes et le pacte républicain. Les fondements historiques de la professionnalisation », in *Hermès* n° 35, 2003, pp. 121-129, p. 122.
3. Dans le sens de RUELLAN, in *Les pro du journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel*, Presses Universitaires de Rennes, 1997.
4. RUELLAN, (D), les « pros » du journalisme, *Op. Cit.* pp. 16-19.
5. *Ibid.*, p. 25.
6. Cité par MATHIEN, (M) in, *Les journalistes*, Paris, PUF, 1995, pp. 40-41.
7. LEMIEUX, (C), *Op. Cit.*, p. 70.
8. NDOUMOU, Sylvestre, « Médias et société : La presse catholique au cœur de la décolonisation du Cameroun », in *L'Effort camerounais*, juin 2010.

9. Denis RUELLAN le relève également s'agissant de l'évolution de la presse française, in *Les pro du journalisme*, Op. Cit., pp. 16-19.
10. FEYEL, (G), *La presse en France des origines à 1944*, Histoire politique et matérielle, Paris, Ellipses, 1999, p. 30.
11. NTA à BITANG, *L'identité professionnelle du journaliste au Cameroun : du statut d'agent à celui d'acteur*, mémoire Master /DEA en SFIC, ESSTIC, 2005, p. 51.
12. SAH, (L I), *Contribution à l'histoire de la presse écrite de langue française au Cameroun, des origines à l'autonomie*, Thèse de doctorat, Université Paris 2, 1975, p. 295.
13. BWELE, (G), *L'Encyclopédie de la République unie du Cameroun*, Douala, Nouvelles Editions Africaines, 1981, p. 57.
14. *L'Effort camerounais ou la tentation d'une presse libre*, Paris, l'Harmattan, 1989, p.132.
15. in *Le professionnalisme du flou : identité et savoir faire des journalistes français*, Grenoble, PUG, 1993, p.115.
16. Le Docteur AUJOLAT, Théodore MAYI MATIP, Paul SOPPO PRISO, L.M. POUKA etc., sont des hommes politiques ; ETAME NDEDI, IWIYE KALA LOBE, des anciens fonctionnaires ; J.M. TCHAPTCHET, WOUNGLY MASSAGA, OSENDE AFANA, NKAM TANE, des nationalistes ; Georges LARCHE, opère dans le monde des affaires ; FERTIN, Jean ZOA, Engelbert MVENG, Jean-Paul BAYEMI, NDOGMO sont hommes d'Eglise et/ou écrivains ; GARRIGOU est un enseignant de français, DELETTRE, ancien directeur de Radio Douala est un professeur d'histoire. Voir à ce sujet : OMGBA, Marc-Joseph, *L'Histoire du quotidien La presse du Cameroun*, mémoire de DEA, Paris 2, 1982, pp. 13-16 ; BAYEMI Jean-Paul, Op.Cit., p.31 et BIYITI BI ESSAM, (J-P), *Une radio régionale africaine et son public. Analyse d'un divorce*, Thèse 3è Cycle Paris 7, 1984, p. 24.
17. MATHIEN décrit un phénomène similaire sur le vieux Continent au 18è siècle, in *Les journalistes*, Paris, PUF, 1995, p. 4.
18. *Le journaliste et le sociologue*, Paris, Seuil, 2008, pp. 40-41.
19. idem, p. 53.
20. La radio, baptisée à bon escient « enfant de guerre » par DELETTRE, ancien directeur de radio Douala, pour rediffuser les bulletins d'informations et communiqués de guerre de la France libre auprès de ses partisans au Cameroun. Voir BIYITI BI ESSAM, Op. Cit., p.24.
21. L'actualité politique a trait aux actes de l'administration coloniale relatifs à l'organisation du territoire, au fonctionnement des chefferies traditionnelles, l'encadrement et les activités des partis politiques et de leurs leaders, les débats politiques à l'assemblée, la politique étrangère, etc. Voir OMGBA, Marc Joseph., Op. Cit., p. 59.
22. NDOUMOU, (S), *Médias et société : La presse catholique au cœur de la décolonisation du Cameroun*, in *L'Effort camerounais*, juin 2010. Voir également *L'effort Camerounais*, ainsi que le site www.leffortcamerounais.info/2010/06/medias-et-societe-la-presse-catholique-au-coeur-de-la-decolonisation-du-cameroun.html.
23. Nous entendons légitimité professionnelle ici en tant que le journalisme devient un corps constitué sur la base de règles professionnelles internes (formation), soumis aux lois régissant la société dans laquelle le métier s'exerce.
24. AGNES, (Y), *Manuel de journalisme*, Paris, La Découverte, 2008, p. 415.

25. Idem, *Ibid.*

26. La Gazette d'Abodel KARIMOU est par exemple réputée pour être une publication-école pour les futurs journalistes de la presse privée. Le journaliste Pius NJAWE, fondateur du *Messenger* est réputé y avoir fait ses classes. Voir OMGBA, Marc-Joseph., *La presse camerounaise dans tous ses états, Esquisse de présentation de la presse écrite camerounaise des origines à nos jours avec un gros plan sur la presse écrite de langue française pour la période de 1982 à 1997, HDR en sciences de l'information et de la communication*, Paris 2, 2000. p. 112.

27. « Au sens que la science politique et la sociologie lui donnent, la professionnalisation désigne à la fois une action et le résultat de cette action. C'est l'action, entreprise au nom de tous ceux qui exercent le même métier, afin de consacrer leur compétence particulière, à la fois objectivement et subjectivement, réellement et symboliquement. Mais c'est aussi et inséparablement le résultat de cette action : un ensemble de règles et de normes, écrites ou non écrites, justifiées dans tous les cas par des valeurs auxquelles la société est attachée, et qui permettent à une collectivité de professionnels de déterminer, sinon les contours et les finalités de leur activité, du moins les diverses modalités de son exercice, qu'elles soient techniques ou éthiques, de l'ordre de la compétence ou bien ressortissant à celui de la moralité. In *Et si la presse n'existait pas*, Paris, Lattès, 1987, p. 100.

28. *Nature et transformations du journalisme. Théorie et recherches empiriques*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 2004, p. 46.

29. AGNES, Op. Cit., 2008, p. 245.

30. NTA à BITANG, 2005, Op. Cit., p.16.

31. EYINGA (A), *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, l'Harmattan, 1984, p. 299.

32. La loi n° 66/LF/18 du 21 décembre 1966 stipule certes, en son article 1er que la liberté de la presse est garantie sur toute l'étendue du territoire de la République fédérale du Cameroun, mais contient néanmoins des dispositions qui restreignent ladite liberté, notamment la sauvegarde de l'ordre public.

33. OMGBA, (M-J), *La presse camerounaise dans tous ses états*, Op.Cit., pp. 100-121.

34. LEMIEUX, *Mauvaise presse*, Op. Cit. p. 51.

35. Idem, « La Révolution française et l'excellence journalistique » in *Politix*, n° 19, 1992.

36. Le 17 février 1962 un arrêté ordonnant l'expulsion et l'interdiction de séjour au Cameroun est pris par le président Ahidjo, à l'encontre du Père FERTIN du journal catholique *L'Effort camerounais*, coupable d'avoir publié l'information relative à la mort par asphyxie de 25 prisonniers dans un fourgon lors de leur transfert de Douala à Yaoundé.

37. *Cameroon Tribune*, Société camerounaise de presse, Radio Cameroun, etc.

38. Des titres tels que *Le Canard libéré*, *L'Effort camerounais*, *Le Perroquet*, trouvent tout de même, de temps en temps, le courage nécessaire pour égratigner les autorités politiques. OMGBA Marc Joseph Op. Cit., p.100.

39. *Le Bamiléké*, journal paraissant à Dschang depuis 1955 et porté sur les aspirations politiques des élites de l'Ouest du pays disparaît en 1961. *Le Crabe* et *L'Etoile*, connaîtront le même sort, de même que *L'Effort camerounais*, en 1975, du fait du poids de son endettement.

40. Il s'agit de : La Gazette, Press Inter, Semences africaines, Le Canard libéré, Malako, Douala Express, etc. Voir OMGBA (M-J), La presse camerounaise dans tous ses états, Op.Cit., pp. 100-121.
41. L'officiel panafricain du sport, Sports magazine, Le sportif camerounais, Sport et culture, Le monde sportif), Sports Magazine, Cameroun Dimanche, Sports Panorama, Goal, Le Courrier sportif des sept provinces, Loko Sports, Atout Sport, Cameroun Sports, Sporting International, Football- Elite, Le Sportif camerounais, Le Flash sportif, Le Progrès Sportif, etc. Idem., pp. 107-108.
42. Il en est ainsi par exemple d'un numéro du journal français Libération, publié le 16 février comportant un dossier du journaliste Stephen SMITH consacré au Cameroun et intitulé « Cameroun : un vacancier au pouvoir ».
43. HOND, (J-T), Etat des lieux de la communication sociale au Cameroun. Aspects juridico-institutionnels et analyse de l'environnement de la presse libre, Yaoundé, Ed. Clé, 2013, p. 237.
44. Il convient de signaler que contrairement à la presse écrite, les activités du secteur de l'audiovisuel restent soumises au régime de l'autorisation préalable.
45. LEMIEUX, Op. Cit., p. 24.
46. Ainsi que le confirme Dominique WOLTON, dans War Games, cité par Rémy RIEFFEL, Sociologie des médias, Paris, Ed. Ellipses, 2001, p. 65. : « Il y a peu de rapport direct entre l'augmentation de l'information et l'augmentation de la vérité ».
47. Cité par PIGEAT, Médias et déontologie. Règles du jeu ou jeu sans règles, Paris, PUF, 1997, p. 12.
48. Loin de l'idée d'opposer la crise du journalisme actuel à une quelconque période faste, dont nous nous accordons avec CHARON (p.22,) que « le recours à l'histoire dissuade de toute tentation à l'égard d'un introuvable âge d'or du journalisme ».
49. Idem, ibid.
50. FOUTE, (J), « Sur les traces des 'journalistes du Hilton' », in Cameroon Tribune, du 20 juin 2005.
51. Mutations, n° 3393 du 03 mai 2013.
52. Interview in Le Messenger, du 2 juin 2011.
53. Mgr Joseph BEFE ATEBA, in Cameroon Tribune du 25 novembre 2013.
54. Idem, Ibid.
55. LEMIEUX (C), Mauvaise presse, p. 58.
56. Idem, Ibid, p. 40.
57. Idem, p. 40.
58. Cité par LEMIEUX, Op. Cit., pp. 41-42
59. Idem, Ibid.
60. Cité par MATHIEN, Op. Cit., p. 35.
61. MARTIN (M), Médias et journalistes de la République, Paris, Odile Jacob, 1997, p.165.
62. in Médias et déontologie. Règles du jeu ou jeu sans règles, Op. Cit., p. 13.
63. Op. Cit., p. 24.
64. Décision jamais respectée et à l'origine d'une crise entre le CNC et le ministère de la communication sur la levée de la suspension.
65. EKOKA SAM EWANDE, ancien Président de la Commission nationale de déli-

vrance de la carte de presse.

66. MATHIEN (M), « Les journalistes et le pacte républicain », Op. Cit., p. 124.

67. CHARON, (J-M), Carte de presse. Enquête sur les journalistes, Paris, Stock, 1993, p. 13.

68. LEMIEUX, Op. Cit., p. 25.

69. CHARON, Op. Cit., p. 10.

BIBLIOGRAPHIE

AGNES, Yves, Manuel de journalisme, Paris, La Découverte, 2008, 473 p.

BALLE, Francis, Et si la presse n'existait pas, Paris, J-C. Lattès, 1987.

BAYEMI, Jean Paul, L'Effort camerounais ou la tentation d'une presse libre, Paris, l'Harmattan, 1989, 170 p.

BIYITI BI ESSAM, Jean Pierre, Une radio régionale africaine et son public. Analyse d'un divorce, Thèse de doctorat, Université de Paris 7, 1984.

BRIN (C), CHARRON (J), De BONVILLE (J), Nature et transformations du journalisme. Théorie et recherches empiriques, Québec, Presses de l'Université de Laval, 2004, 454 p.

CHARON, Jean-Marie, Cartes de presse. Enquête sur les journalistes, Paris, Ed. Stock, 1993, 353 p.

EYINGA, Abel, Introduction à la politique camerounaise, Paris, l'Harmattan, 1984, 356 p.

FEYEL, Gilles, La presse en France des origines à 1944, Histoire politique et matérielle, Paris, Ellipses, 1999, 192 p.

HALPERN, Catherine, RUANO-BORBALAN, Jean-Claude, Identités : l'individu, le groupe, la société, Paris, Ed. Sciences Humaines, 391 p.

HOND, Jean Tobie, Etat des lieux de la communication sociale au Cameroun. Aspects juridico-institutionnels et analyse de l'environnement de la presse libre, Yaoundé, Ed. Clé, 2013, 335 p.

LEMIEUX, Cyril, Mauvaise presse. Pour une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques, Paris, Ed. Métailié, 2000, 466 p.

- MARTIN, Marc**, Médias et journalistes de la République, Paris, Odile Jacob, 1997, 494 p.
- MATHIEN, Michel**, Les journalistes, Paris, PUF, 1995, 127 p.
- MATHIEN, Michel**, « Les journalistes et le pacte républicain. Les fondements historiques de la professionnalisation », in *Hermès* n° 35, 2003, pp. 121-129.
- NDOUMOU, Sylvestre**, « Médias et société : La presse catholique au cœur de la décolonisation du Cameroun », in *L'Effort camerounais*, juin 2010.
- OMGBA, Marc-Joseph**, La presse camerounaise dans tous ses états, Esquisse de présentation de la presse écrite camerounaise des origines à nos jours avec un gros plan sur la presse écrite de langue française pour la période de 1982 à 1997, HDR en sciences de l'information e de la communication, Paris 2, 2000. 802 p.
- PARK, Robert Ezra**, Le journaliste et le sociologue, Paris, Seuil, 2008, 128 p.
- PIGEAT, Henri**, Médias et déontologie. Règles du jeu ou jeu sans règles, Paris, PUF, 1997, 322 p.
- RIEFFEL, Rémy**, Sociologie des médias, Paris, Ed. Ellipses, 2001, 167 p.
- RUELLAN, Denis**, Le professionnalisme du flou : identité et savoir faire des journalistes français, Grenoble, PUG, 1993, 240 p.
- RUELLAN, Denis**, Le journalisme ou le professionnalisme du flou. Presses Universitaires de Grenoble, 2007, 232 p.
- RUELLAN, Denis**, Les pro du journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel, Presses Universitaires de Rennes, 1997, 172 p.
- NTA à BITANG**, L'identité professionnelle du journaliste au Cameroun : du statut d'agent à celui d'acteur, mémoire Master /DEA en sciences de l'information et de la communication, ESSTIC, 2005.
- SAH, Léonard Israël**, Contribution à l'histoire de la presse écrite de langue française au Cameroun, des origines à l'autonomie, Thèse de doctorat, Univ. Paris II, 1975.